

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 juin 2019

ENERGIE ET CLIMAT - (N° 2063)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 192 (Rect)

présenté par
Mme Batho

ARTICLE PREMIER

Substituer à l'alinéa 2, les deux alinéas suivants :

« 1° A Le premier alinéa est ainsi rédigé :

« I. - Pour répondre à l'urgence écologique et climatique, la politique énergétique nationale assure la programmation de l'action de l'État afin : »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Depuis plus de dix ans, les lois proclament des objectifs qui ne sont qu'un affichage politique. Il convient de mettre en place une véritable programmation pour lutter contre le changement climatique, réduire la consommation d'énergie, sortir des énergies fossiles, développer les renouvelables et réduire réellement la part du nucléaire.